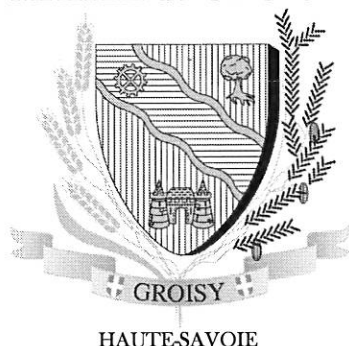




CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2015

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 22 - Présents : 18 - Votants : 21

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2015

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN
Dominique GOLLIET - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE
Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mmes Aude NYCOLLIN - Odile PETIT - M. Antoine BORDILLON

Etait absent : M. Samuel PACCARD

Pouvoirs : 3

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD

Madame Odile PETIT a donné pouvoir à Madame Isabelle BASTID

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SIMONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 15 juin 2015**
 - 2) **Motion relative au positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Fillière par rapport au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**
 - 3) **Informations au Conseil Municipal – Délégations d'attribution au Maire**
 - 3.1. **Résultat de consultation marché de travaux : création d'un espace périscolaire supplémentaire dans le groupe scolaire**
 - 3.2. **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 4) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 JUIN 2015

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) MOTION RELATIVE AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE PAR RAPPORT AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) (DEL n°2015-044)

Monsieur le Président de la CCPF a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015, la question suivante :

- positionnement de la CCPF par rapport au SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a élaboré un document de réflexion intitulé « faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative ».

Ce document préconisait l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération regroupant la communauté d'agglomération d'Annecy et les communautés de communes de Fier et Usses, du Pays d'Alby, de la Tournette, et de la Rive Gauche.

En ce qui concerne les Pays de Cruseilles et de Fillière, un rapprochement était envisagé pour conforter leur organisation autour d'un ensemble d'environ 30 000 habitants.

Toutefois, il était précisé que ce rapprochement était envisageable, à condition, de clairement s'inscrire dans une perspective d'intégration, à moyen terme, dans l'agglomération annécienne, compte tenu des liens qui les unissent.

Une autre alternative envisagée : s'engager dès l'origine dans le projet de nouvelle C2A étendue.

Au vu de ce document :

La CCPF a commandé une étude financière pour analyser les différents rapprochements possibles :

- Intégration à la C2A
- Fusion avec la CCPC (Cruseilles)

La C2A a fait élaborer également différentes études afin de déterminer les conséquences de ces évolutions et d'en connaître les avantages et les inconvénients.

Une étude a été réalisée avec la fusion de 6 EPCI y compris la CCPF et une autre avec 10 EPCI y compris la CCPF et la CCPC.

Les élus ont participé à de nombreuses réunions et présentations et ont analysé les différents documents reçus.

La synthèse de ces différentes études fait ressortir les conclusions suivantes :

- Augmentation de la fiscalité professionnelle pour les entreprises quel que soit la fusion
- Si fusion avec la C2A, assujettissement des entreprises et administrations de + de 9 salariés à la taxe transport : 0.90% de la masse salariale
- Fiscalité ménages :
 - Si fusion avec la C2A : le taux de la CCPF étant inférieur à la C2A pour la TH, il y aurait un lissage sur plusieurs années : aussi, si maintien des taux communaux, hausse des impôts ménages. Par conséquent, il est proposé dans les études une baisse des taux communaux et un reversement sous forme d'allocation compensatrice. Toutefois, cette allocation étant figée à la date de fusion, il y aurait une perte partielle de la dynamique pour les collectivités et par voie de conséquence une baisse de recettes fiscales.
 - Si fusion avec la CCPC : les taux de la CCPF étant inférieur à la CCPC de Cruseilles pour les 3 taxes (TH/TF/TFNB), cela impliquerait une hausse des impôts pour les ménages. Par conséquent, une baisse des taux communaux entraînerait une perte de recettes fiscales pour les communes.
La CCPC a un CIF très intégré (beaucoup de compétences transférées à la communauté de communes), c'est pourquoi les communes ont des taux de fiscalité ménages très bas.
- Si fusion avec l'une ou l'autre, moins de pertes de DGF (dotation globale de fonctionnement).
- FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : si fusion avec la C2A, il y aurait assujettissement, si fusion avec Cruseilles, non éligibilité mais il faut nuancer, car les études démontrent que le résultat atteint presque le seuil d'assujettissement.

Le Maire expose que beaucoup de questionnements reste à ce jour sans réponse :

- Répartition des compétences entre communautés de communes et communes membres ?
(Perte de contrôle sur le développement économique, non prise en charge de la défense incendie et de la petite enfance, absence de projet commun, dilution du patrimoine de la CCPF actuel.....)
- Perte de la proximité avec accroissement de la lourdeur administrative et décisionnelle.

A ce jour, le SDCI élaboré par Monsieur le Préfet et qui doit être voté par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'est pas arrêté.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est encore en examen à l'Assemblée Nationale en 2^{ème} lecture : sera-t-elle adoptée pour le 2 juillet ?

En ce qui concerne le seuil pour les intercommunalités, le Sénat a proposé 5 000 habitants et a demandé un report au 1^{er} janvier 2017 pour le vote du SDCI.

L'Assemblée Nationale a rétabli le seuil à 20 000 habitants avec des dérogations possibles. La CCPF pourrait prétendre à l'application de la dérogation « loi montagne ».

L'Assemblée Nationale envisage également d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2016 pour l'élaboration des SDCI.

Par conséquent, la proposition selon laquelle la CCPF pourrait rester seule sans fusionner avec une autre intercommunalité n'a pas de réponse à ce jour tant que la loi NOTRe n'est pas promulguée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire, indique que le vote en Conseil Communautaire est prématuré, il souhaite que Monsieur le Président de la CCPF reporte la décision à une date ultérieure dans l'attente de la promulgation de la loi NOTRe et demande au Conseil Municipal de Groisy de valider cette proposition.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **A l'unanimité** de demander à Monsieur le Président de la CCPF de reporter la question sur le positionnement de la CCPF par rapport au SDCI, à une date ultérieure, dans l'attente de l'adoption de la loi NOTRe.

Si la loi NOTRe, après promulgation, fixe le seuil des intercommunalités < à 20 000 habitants ou si le maintien à 20 000 habitants avec dérogation « loi montagne » peut être appliquée à notre communauté de communes, le Conseil Municipal

DECIDE :

- à 15 voix POUR, le maintien de la CCPF dans son territoire actuel
- à 3 voix POUR, l'intégration à la C2A
- les 3 conseillers ayant donné pouvoir n'ont pas donné de consigne de vote sur ce point.

A ce stade de la réflexion, si la loi NOTRe fixe le seuil des intercommunalités à 20 000 habitants et si aucune dérogation ne peut être appliquée à notre communauté de communes, le Conseil Municipal

SERAIT PLUTOT FAVORABLE :

- à 14 voix POUR, l'intégration à la C2A
- à 4 voix POUR, la fusion avec la CCPC (Cruseilles)
- les 3 conseillers ayant donné pouvoir n'ont pas donné de consigne de vote sur ce point.

Information complémentaire :

Il est précisé dans le document élaboré par Monsieur le Préfet :

« Les EPCI existants ont une taille limitée et un faible degré d'intégration fiscale, ce qui priverait les collectivités publiques de Haute Savoie de compétitivité territoriale »

29 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération et 27 communautés de communes dont seules 8 ont plus de 20 000 habitants).

Le coefficient d'intégration fiscale moyen du département est proche de la moyenne nationale avec 0.35 ; toutefois, 14 des 27 EPCI sont situés en deçà.

Le document expose également les objectifs :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir une capacité d'investissement et un niveau adéquat de services à la population,
- Apporter des réponses efficaces et efficientes aux besoins de services publics de proximité,
- Aider les élus à conforter la compétitivité de leur territoire.

Pour atteindre ces objectifs, 3 orientations sont retenues :

- Renforcement des EPCI à fiscalité propre
- Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard des bassins de vie et du périmètre des SCOTS,
- Réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes en particulier dans les domaines de l'eau et l'assainissement

Dans ce document, Monsieur le Préfet propose pour l'arrondissement d'Annecy :

- d'adapter le périmètre des EPCI en s'appuyant sur la réalité des bassins de vie, ce qui implique de renforcer le poids du chef-lieu de département et de son agglomération.
- de renforcer les compétences des autres EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement
- de rationaliser la carte des syndicats de l'arrondissement.»

3) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

3.1. RESULTAT DE CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX : CREATION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE SUPPLEMENTAIRE DANS LE GROUPE SCOLAIRE

Une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la création d'un local supplémentaire pour la garderie périscolaire. Elle s'est déroulée du 1^{er} au 17 juin 2015 (12H00).

2 entreprises ont remis une offre dont une irrégulière car non présentée en entreprise générale ou groupement d'entreprises.

Estimation du maître d'œuvre : 73 388.68€ HT

Résultats de la consultation : 1 seule offre recevable : EDEN-HOME 4G.

Montant des travaux : 81 260,54 € HT

Bien que le montant des travaux soit supérieur à l'estimation, l'entreprise EDEN-Home est retenue. L'écart s'explique par la nature de l'adjudicataire (entreprise générale) et le délai court de réalisation. Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique les résultats de la consultation.

Suite au passage de la commission sécurité du SDIS, des travaux supplémentaires sont demandés pour répondre aux normes de sécurité.

Le Conseil Municipal est informé que le Maire a pris une décision pour l'attribution du marché au vu de sa délégation.

3.2. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 15 A 0016 du 15 juin 2015 : pas de préemption

Parcelles non bâties, section B,

- n° 20, lieu-dit «Au Petit Bois», d'une superficie de 00ha 08a 14ca,
 - n° 1243, lieu-dit «Chez Les Roux», d'une superficie de 00ha 03a 75ca,
- classées au PLU en zone Uai

N.B. : La Commune délivrera un alignement de voirie au droit des parcelles lors de la demande de permis de construire afin de garantir un gabarit de chaussée suffisant sur l'ensemble de la voie communale dite route de Chez Les Roux pour accéder à la propriété.

DIA n° 15 A 0017 du 17 juin 2015 : pas de préemption

Parcelle non bâtie, section A, n° 2445 située 174 route de Saint Hilaire, d'une superficie de 00ha 00a 28ca, classée au PLU en zone Uai et dans un secteur délimité au titre des risques naturels au titre de l'Article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 15 0018 du 22 juin 2015 : pas de préemption

Ensemble de parcelles bâties, situées aux lieux-dits «Champ Communal», «La Gare», «70 route de Saint Hilaire», Section F, d'une superficie totale de 00ha 15a 85ca, classées au PLU en zone Uv. et situées en partie dans un secteur délimité au titre des risques naturels de l'Article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles sont les suivantes :

Parcelles	Superficies
3010 d	00ha 00a 01ca
3001 f	00ha 00a 01ca
3004 h	00 ha 00a 01ca
3004 i	00ha 00a 17ca

2988 l	00ha 00a 19ca
2987 n	00ha 01a 12ca
3003	00ha 00a 11ca
3009 ai	00ha 00a 31ca
3007 aj	00ha 05a 16ca
2991 ak	00ha 06a 31ca
2998 x	00ha 00a 26ca
2993	00ha 01a 58ca
2990	00ha 00a 01ca
2996 ar	00ha 00a 60ca

DIA n° 15 A 0019 du 22 juin 2015 : pas de préemption

Ensemble de parcelles bâties, situées aux lieux-dits «Champ Communal» et «Sur Les Molasses», d'une superficie totale de 00ha 18a 31ca, classées au PLU en zone Uai et Uv et dans un secteur délimité au titre des risques naturels au titre de l'Article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles sont les suivantes :

Sections	Parcelles	Superficies	Zonage
F	3002b (ex 1749)	00ha 00a 01ca	Uv
F	3010c	00ha 00a 18ca	Uv
F	3001e (ex 1749)	00ha 03a 34ca	Uv
F	3004g (ex 1876)	00ha 11a 47ca	Uv
F	2988j (ex 828)	00ha 00a 29ca	Uv
F	3008p (ex 1876)	00ha 00a 01ca	Uv
F	2986q (ex 828)	00ha 00a 02ca	Uv
F	3012z	00ha 00a 25ca	Uv
A	2447 (ex 997)	00ha 00a 07ca	Uai
F	2986r (ex 828)	00ha 00a 06ca	Uv
F	2995u (ex 1420)	00ha 00a 04ca	Uv
F	2995v (ex 1420)	00ha 00a 01ca	Uv
F	2293y (ex 1421)	00ha 00a 30ca	Uv
F	2989ab (ex 828)	00ha 00a 49ca	Uv
A	2448ac (ex 997)	00ha 00a 06ca	Uai
F	2994ad (ex 1420)	00ha 01a 71ca	Uv

N.B : Le Domaine Public est en cours de déclassement.

DIA n° 15 A 0020 du 22 juin 2015 : pas de préemption

Parcelle non bâtie, section D, n° 2017 p (lot n° 4) située au lieu-dit «Les Crêts», d'une superficie de 00ha 04a 68ca, classée au PLU en zone U.

DIA n° 15 A 0021 du 27 juin 2015 : pas de préemption

Parcelle non bâtie section A, n° 2445 (ex 996), située 74 route de Saint Hilaire, d'une superficie de 00ha 00a 28ca, classée au PLU en zone Uai.

NB : Cette DIA annule et remplace la DIA n° 15A0017 du 17/06/2015

DIA n° 15 A 0022 du 29 juin 2015 : pas de préemption

Parcelle bâtie, section F, n° 2579, située 140 route des Usses, d'une superficie de 00ha 30a94ca, classée au PLU en zone Uv.

4) QUESTIONS DIVERSES

Plan canicule 2015 : Sylvie ROUX, adjoint à la vie sociale expose que l'année dernière 140 personnes ont été recensées par la commission. Des courriers leur ont été adressés afin qu'ils puissent s'inscrire en mairie mais très peu de retour.

Ce plan canicule s'adresse en particulier aux personnes seules, isolées ou âgées. L'adjointe rappelle les consignes à appliquer et conseille à toute personne ayant connaissance d'un besoin d'appeler la Mairie.

A ce jour, pour 2015, seules 2 personnes se sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h30.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET